

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 12 AVRIL 2022**

**Etaient présents :** THURETTE J, GASNOT JM, MERLANT JY VANGHERSDAELE C, KUBIESA D, DENEUVILLERS A, LAJOIE Ch, GUYOT A, MERLANT JP, LEBOIS Ch, HOTTELET F, CROIX Ch, HUSSON F, TRANCART S, MEYER L.

**Étaient excusés :** Mme POUILLY Ch procuration à CROIX Ch, GY JM procuration à DENEUVILLERS A, SOUFFLET A donne procuration à MERLANT JY.

**Absent :** GASTOUT D.

**I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion.

**II - POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET EOLIEN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se positionner sur le futur projet EOLIEN proposé par la société VSB.

Monsieur le Maire indique que dans cette période de réchauffement climatique le développement des énergies renouvelables est une chance pour la planète.

La commune s'est d'ailleurs engagée dans des projets écologiques avec la salle multi-activités et la pose d'une centrale photovoltaïque pour l'alimentation de 4 bâtiments publics (l'école, la mairie, la cantine et la nouvelle salle multi-activités). Cet engagement se poursuivra dans les prochaines années pour les bâtiments du centre du village.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 8 février 2017, le Conseil s'était prononcé uniquement sur l'autorisation donnée à VSB pour :

- La poursuite des études techniques et environnementales,
- Engager les démarches administratives  
Engager les démarches foncières auprès de propriétaires.
- En n'engageant aucun financement communal

Durant plusieurs années la société VSB a travaillé pour obtenir les accords des propriétaires et des bailleurs. Tous ont donné un avis positif, sauf quelques-uns, à ce projet.

La Commune, sans nouvelle durant 2 ans de la société VSB, pensait le projet enterré.

En 2021 la société est revenue vers nous pour faire le point nous indiquant l'avancée du projet, les accords obtenus et les nombreuses études devant être réalisées notamment celle des vents, de la faune et de la flore avant un éventuel projet définitif présenté lors d'une enquête publique favorable ou défavorable.

Une déclaration préalable pour la pose d'un mât d'essai a été déposée et acceptée en 2022.

La date de la pose ne nous ayant pas été indiquée par écrit par VSB, nous a surpris et pris de court pour informer la population.

De nombreux riverains de la future zone d'exploitation ont alors montré leur opposition à ce projet en créant une association de défense.

Une réunion publique a été organisée le 3 mars dernier par la société VSB montrant les atouts du projet mais également les problèmes que cet hypothétique projet pourrait générer aux riverains.

Monsieur le Maire indique que ce projet générerait des ressources financières non négligeables pour la municipalité tout le long de son exploitation, soit environ 30 ans.

Monsieur le Maire indique que la pose du mât a permis de mieux visualiser l'impact que pourrait avoir la création de ce parc éolien et comprendre les interrogations et les craintes des riverains.

C'est pour toutes ces raisons et après avoir écouté l'ensemble des parties que Monsieur le Maire souhaite demander aux élus de se positionner de façon démocratique en Conseil Municipal sur leur volonté de poursuivre ou de ne pas poursuivre ce projet éolien avec la société VSB.

Monsieur le maire souhaite que ce vote soit fait à bulletin secret.

Le Conseil accepte le vote à bulletin secret.

Après avoir voté les résultats sont sur 18 bulletins :

**4 pour      3 abstentions      11 contre.**

A la majorité des voix le Conseil Municipal de LEVAL s'est prononcé contre la poursuite du projet Eolien VSB sur la commune de LEVAL.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur à prendre toutes les mesures et actions nécessaires pour la mise en application de ce vote démocratique.

### **III – COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

Approuve à l'unanimité des membres présents le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **IV - COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil.

#### **M. GASNOT**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous allons procéder à l'examen du compte administratif.

Je vous rappelle que le compte administratif retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes réalisées au cours de l'année, contrairement aux budgets primitif et supplémentaire qui sont des prévisions.

Les prévisions budgétaires 2021 de **la section de fonctionnement** s'élevaient 1 739 737.24 €

Les dépenses réalisées s'élèvent à 1 448 634.21 €  
Les recettes réalisées s'élèvent à 1 692 949.84 €

La section de fonctionnement dégage donc **un EXCEDENT** de + 244 315.63 €

**Soit – 25 480.61 € par rapport à 2020 qui représente une baisse de 9.44 %**

Les prévisions budgétaires 2021 de la section d'investissement s'élevaient à 740 131.78 €

Les dépenses réalisées s'élèvent à 486 077.10 €  
Les recettes réalisées s'élèvent à 567 688 .56 €

La section d'investissement dégage donc **un EXCEDENT** de + 81 611.46 €

Nous avons donc en fonctionnement et en investissement un excédent global de

**325 927 .09 € (en 2021) au lieu de 312 927.40 € (en 2020)**

**soit + 12 999.69 € par rapport à 2020 ce qui représente une augmentation de l'excédent global de + 4.15 %**

Je vous demande donc de voter le compte administratif 2021.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2021

#### **V - AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

Après avoir procédé au vote du compte administratif et du compte de gestion, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en affecter le résultat afin qu'ils puissent être inscrits au budget primitif 2022 :

Constat des Résultats :

#### **Fonctionnement**

Total des charges 2021	1 448 634.21 €
Total des Produits 2021	1 692 949.84 €
Solde d'exécution Fonctionnement 2021	+ 244 315.63 €
Report 2020	+ 364 796.24 €

Affectation en investissement en 2021	- 280 000.00 €
<b>Total</b>	<b>+ 329 111.87 €</b>

### **Investissement**

Total des charges 2021	486 077.10 €
Total des Produits 2021	567 688.56 €
Solde d'exécution Investissement 2021	+ 81 611.46 €
Report 2020	+ 102 153.54 €
<b>Total</b>	<b>+ 183 765.00 €</b>

Restes à Réaliser Dépenses	0 €
Restes à Réaliser Recettes	0 €
Solde investissement Réel	0 €

### **Il est proposé l'affectation suivante :**

001 Excédent d'investissement reporté	183 765.00 €
002 Excédent de Fonctionnement reporté	: 214 111.87 €
1068 : Autofinancement en Investissement	<b>+ 115 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et des membres représentés d'affecter le résultat 2021 comme proposé ci-dessus.

### **VI - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition 2022.

Monsieur le Maire après avis de la commission des finances propose au Conseil ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022.

Soit :

Taxe foncière bâti : 44.23 % dont 19.29 % taux Conseil Départemental  
Taxe foncière non Bâti : 72.70 %

Le Conseil après en avoir délibéré décide de fixer les taux d'imposition 2022 comme proposés par Monsieur Le Maire et la commission des finances.

### **VII - VOTE DU BUDGET 2022**

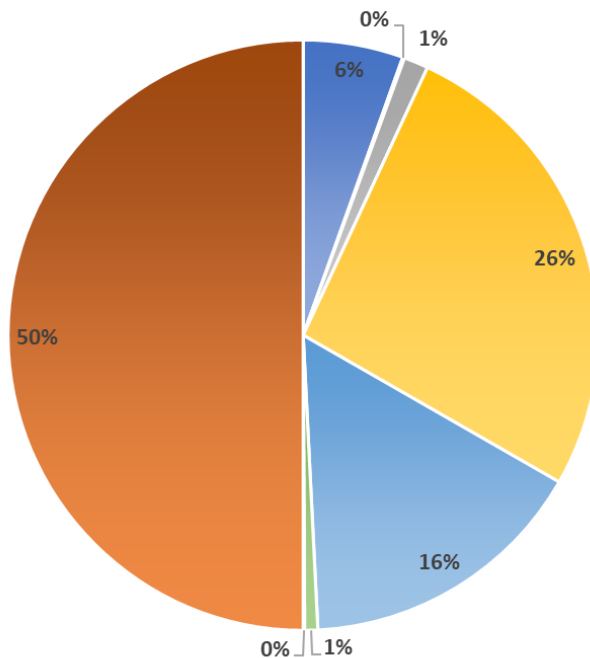
Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a lieu de voter le Budget Primitif 2022. Sur proposition de la commission des finances qui s'est déroulé le 4 avril 2022. Le budget 2022 a été établi comme suit :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 à l'ensemble du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le Budget Primitif 2022.**

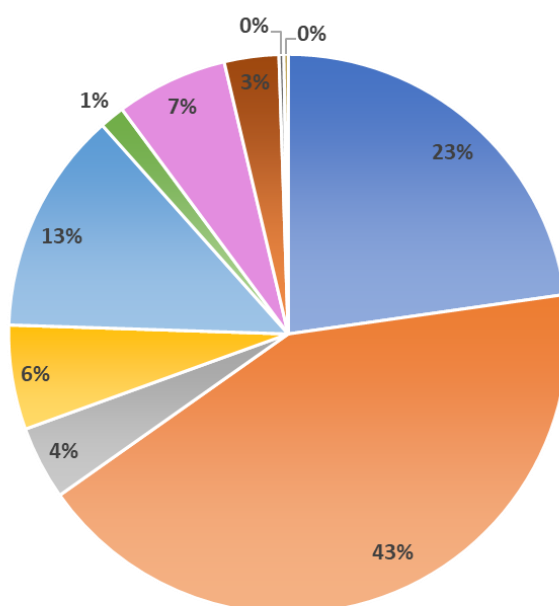
## RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022 1 954 953,87 €

- 002 Excédent de fonctionnement reporté - 214 111,87 €
- 70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIV - 52 500,00 €
- 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS - 622 449,00 €
- 77 Produits exceptionnels divers - 3 000,00 €
- 64 Remboursements sur rémunérations du personnel - 4 000,00 €
- 73 IMPÔTS ET TAXES - 1 030 893,00 €
- 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE - 28 000 €
- TOTAL 1 954 953,87



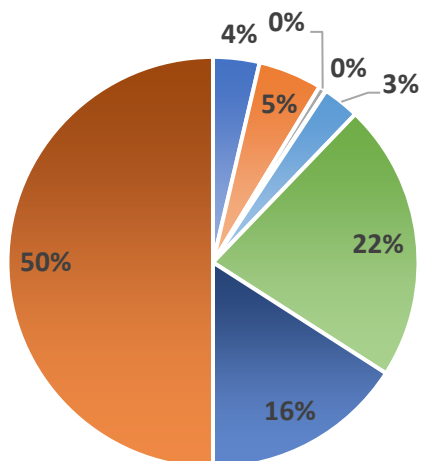
## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 1 954 953,87 €

- 011 Charges à caractère général - 444 600,00 €
- 014 Atténuation de produits - 83 154,00 €
- 023 Virement à la section d'investissement - 252 231,87 €
- 65 Autres charges de gestion courante - 126 200,00 €
- 67 Bourses et prix - 5611,00 €
- 012 Charges de personnel et frais assimilés - 830 487,00 €
- 022 Dépenses imprévues - 118 000,00 €
- 042 Dotations aux amortissements des immobilisatio - 28 261,00 €
- 66 Intérêts réglés à l'échéance - 61 670,00 €
- 68 Dotations aux provisions pour dépréciation - 4739,00 €



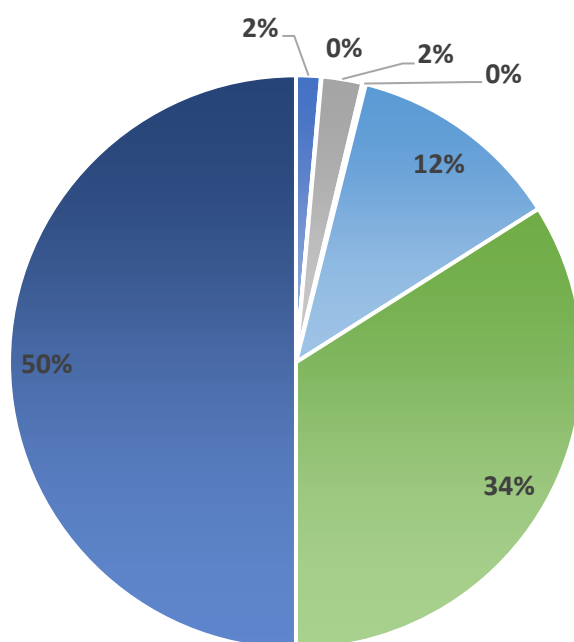
## RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022 2 511 571,87 €

- 001 Solde d'exécution N-1 - 183 764,00 €
- 021 Virement de la section de fonctionnement - 252 231,87 €
- 040 Bâtiments et installations - 28 261,00 €
- 041 Frais d'études - 1 830,00 €
- 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES - 145 500,00 €
- 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - 1 099 985,00 €
- 16 EMPRUNT - 800 000,00 €



## DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 2 511 571,87 €

- 20 Dépenses imprévues - 70 000 €
- 16 EMPRUNT CAPITAL- 115 114 €
- 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES - 607 727,87 €
- TOTAL 2 511 571, 87 €
- 41 IMMOBILISATIONS CORPORELLES -1 830 €
- 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES - 10 000 €
- 23 IMMOBILISATIONS EN COURS - 1 706 900 €



## **VIII - VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de délibérer sur le montant des subventions attribuées aux associations.

Monsieur Le Maire propose :

- Union Sportive Levalloise Tennis de Table	2500.00 €
- Gymnastique féminine l'Elan	400.00 €
- Club Cyclo R. Poulidor	1000.00 €
- Amicale du Personnel Communal	5300.00 €
- Futsal	600.00 €
- Club Informatique	450.00 €
- Club de marche	500.00 €
- Football Club de LEVAL	4500.00 €
- Association pour les enfants de l'Ecole de Leval	700.00 €
- L'Entente Leval Aulnoye ATHLETISME	2000.00 €

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

- Club Cyclo R. Poulidor	600.00 €
--------------------------	----------

Les élus concernés et membres d'association ci-dessus n'ont pas participé au vote.

Le Conseil après en avoir délibéré décide d'approuver à l'unanimité les propositions de subventions ci-dessus.

## **IX - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAMVS POUR LA MUTUALISATION DES COMMANDES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-4,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

### **EXPOSE**

Dans le cadre du schéma de mutualisation a été convenu de développer les groupements de commande entre communauté et communes membres afin de sécuriser l'achat public et l'optimiser, tant au niveau du prix que de la prestation rendue.

L'action n°1 du schéma de mutualisation prévoit la mise en œuvre de groupements de commandes permanents (durée du mandat), permettant d'éviter aux communes des délibérations systématiques sur les thématiques connues et validées.

C'est donc dans ce cadre qu'il est proposé au titre des groupements de commandes permanents les thématiques suivantes :

- Entretien des espaces-verts
- Fauchage, curage des fossés
- Diagnostics réglementaires des bâtiments / Contrôles et maintenance périodique des bâtiments
- Location, achats, maintenance de matériels informatiques et bureautiques (photocopieurs, ...)
- Téléphonie (matériel et services)
- Formations obligatoires (CACES, Habilitations électriques, permis véhicules et poids lourds)
- Transports de personnes (adultes et enfants)
- Achats de matériel et maintenance au titre de la sécurité incendie des bâtiments et de secours aux personnes (défibrillateurs...)
- Entretien, réparation de véhicules utilitaires et véhicules légers
- Acquisition et entretien de vêtements de travail,
- Impression et diffusion de documents
- Produits et matériels sanitaires
- Fournitures de carburants et combustibles

- Services et produits en lien avec la dératisation, désinfection et désinsectisation
- Produits d'entretien
- Fourniture de pièces détachées de véhicules légers, utilitaires et poids lourds

Un projet de convention constitutive de groupement de commande est joint au présent projet de délibération.

Une convention spécifique sera mise en place par thématique si la commune adhère à un des groupements de commande permanent évoqués ci-dessus.

La convention permanente simplifie la mise en place des groupements de commande. En effet, les communes n'auront plus à délibérer à un groupement de commandes relevant de la liste ci-dessus.

En fonction de leurs besoins, les communes participantes à la mise en place de ces groupements de commande permanents restent néanmoins libres de s'engager ou non dans un des groupements énoncés ci-dessus. En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes seront sollicitées pour connaître leur souhait d'adhérer à l'un des groupements de commandes mentionnés ci-dessus et signeront la convention relative à ce groupement de commande.

Les rôles des communes et de la communauté sont fixés dans la convention constitutive du groupement de commandes permanent dont un modèle est joint en annexe de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDERANT** l'opportunité de constituer des groupements de commandes permanents dans les domaines évoqués ci-dessus de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

### **DELIBERE**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune aux groupements de commandes permanents entre la CAMVS et ses communes membres, sur la base de la liste ci-dessus

**APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes désignant la CAMVS coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

### **AUTORISE à l'unanimité**

- le Maire à signer les conventions constitutives de groupement sur la base du modèle joint en annexe, pour les groupements de commande évoqués dans la liste ci-dessus, auxquels la commune souhaiterait participer
- le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- le représentant du coordonnateur à signer les marchés relevant de ces groupements de commande

**ACCEPTE** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) soit celle du coordonnateur, à savoir la CAMVS

**PRECISE** que les dépenses inhérentes à la Commune, issues de ces groupements de commandes, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant de chaque adhérent.



## **X - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL 5X5**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est possible d'obtenir une subvention de l'Agence Nationale du Sports dans le cadre de son programme 5000 terrains de sports.

La construction d'un terrain synthétique de football 5 x5 permettrait au club de football de la ville, à l'association de l'ALSH et d'autres publics d'utiliser cet équipement. Il sera éclairé en led permettant son utilisation le soir et son accès sera aux normes PMR. Il sera installé près du terrain de football, de la salle de sports et des locaux du centre aéré.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 98 710.89 HT soit 118 453.07 TTC

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire demande au Conseil :

- d'approuver le projet ci-dessus
- le plan de financement joint en annexe
- de l'autoriser à déposer une demande de subvention dans le cadre ci-dessus de 60 % du coût HT soit : 59 226.53 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le projet « construction d'un terrain synthétique de football 5 x5 » (30 m x 18)
- d'approuver le plan de financement joint en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre ci-dessus de 60 % du coût HT soit : 59 226.53 €

De signer les conventions nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## **XI - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA SECURISATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la RD 959 notamment les rues : Marcel Ringeval, la rue Brasselet et le rond-point de la mairie à l'intersection des rues Brasselet, rue Francis Demay et Roger Martin RD 951.

La mise en sécurité de la traversée de la commune devient une priorité avec les très nombreuses priorités à droite non signalées, la pose d'une signalisation lumineuse s'impose.

Le rond-point de la mairie qui dessert également l'école avec 4 passages piétons utilisés par les parents et les élèves doit également être plus marqués par de la signalisation lumineuse.

Il y a une possibilité de déposer des dossiers de subvention au Conseil Départemental dans sa programmation 2022 dans le dispositif d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération.

Après la présentation du projet,

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à déposer divers dossiers de demandes de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération pour les travaux présentés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver les travaux de sécurisation sur les routes Départementales désignées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions avec le Département en cas d'accord de l'obtention de la subvention.

## **XII - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CAMVS**

### **1 - GARDE-CORPS DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est possible d'obtenir un Fonds de Concours par la CAMVS pour les Travaux « Pose d'un Garde-corps à la salle des fêtes ».

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont obligatoires au vu de la mise en conformité de l'accès PMR et de la sécurité des personnes.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à déposer une demande de Fonds de Concours auprès de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre de 50% du reste à charge de la Commune, d'approuver les travaux et le plan de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire :

- à réaliser les travaux « Pose d'un Garde-corps à la salle des fêtes »
- approuve le plan de financement joint à la délibération
- à présenter un dossier de demande de Fonds de Concours à la CAMVS pour un montant de travaux de 25 809 € HT soit 30 970 € TTC.

Le montant de la subvention demandée est de 12 904.50 € soit 50 % du reste à charge HT de la Commune

### **2 - TOITURE DU CLSH ET PARC DE JEUX**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est possible d'obtenir un Fonds de Concours par la CAMVS pour les Travaux « toiture du CLSH et la création d'un parc de jeux extérieurs pour le CLSH ».

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont obligatoires au vu de la forte dégradation de la toiture des préaux du centre aéré. Il y a lieu de changer ces toitures dont une partie sont en amiante.

De plus la création d'un parc de jeux extérieurs au CLSH permettra d'offrir aux petits une activité supplémentaire durant la garderie et la période méridienne du CLSH tout en étant en sécurité dans l'enceinte des bâtiments.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à déposer une demande de Fonds de Concours auprès de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre de 50% du reste à charge de la Commune, d'approuver les travaux et le plan de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire :

- à réaliser les travaux « toiture du centre aéré et la création d'un parc de jeux extérieurs pour le CLSH ».
- approuve le Plan de financement joint à la délibération
- à présenter un dossier de demande de Fonds de Concours à la CAMVS pour un montant de travaux de 23 267 € HT soit 25 439 € TTC.

Le montant de la subvention demandée est de 11 633.00 € soit 50 % du reste à charge HT de la Commune.

### **XIII - DISPOSITIF REGIONAL D'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE**

#### **Monsieur le Maire expose à l'assemblée**

Vu la délibération n° 20181755 du Conseil Régional du 19/10/2019 approuvant la « sélection et l'accompagnement financier des EPCI retenus au titre de l'appel à projet relatif à la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux et innovants d'accession sociale et/ou abordable à la propriété en Hauts-de-France ;

Vu la délibération n° 2020.02024 de la Commission Permanente du 24 novembre 2020 accordant une prolongation d'une année supplémentaire portant le dispositif au 31/12/2021 ;

Vu la délibération n° 2670 du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 portant sur la prorogation de 1 an du dispositif et portant modification d'un critère d'éligibilité

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre n°19003959 actant ladite prolongation.

Vu la délibération n° 3176 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 actant la prorogation de 1 an du dispositif et validant l'intégration de la commune de Leval au dispositif ;

**Considérant** la délibération modificative n° 2021.02088 de la Commission Permanente de la Région Hauts de France du 23 novembre 2021 accordant une prorogation d'une année supplémentaire au dispositif **soit jusqu'au 31/12/2022** ;

Cette prorogation supplémentaire d'un an permet la commune d'intégrer dans le dispositif, le projet de 5 PSLA en cours avec le bailleur PROMOCIL sis site Patoire qui correspond aux règles d'éligibilité et permet aux futurs acquéreurs de ces logements de bénéficier d'une prime de 8 000 € ;

En effet, la Commune a donc souhaité intégrer le dispositif régional d'aide à l'accession sociale à la propriété en partenariat avec la CAMVS, pour faciliter l'acquisition de ces logements.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
5 PRIMES PSLA Site Pâtoire	40 000 €	Part Région 50 %	20 000 €
		Part CAMVS 25%	10 000 €
		Part Commune de LEVAL 25%	10 000 €
<b>Total</b>	<b>40 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>40 000 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer le dispositif régional d'accession sociale à la propriété

#### **Le Conseil Municipal,**

**Oùï** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **A l'unanimité**

**Valide** d'intégrer le dispositif régional d'accession sociale à la propriété à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au dossier

**Dit** que les crédits seront prévus au BP 2023 pour le remboursement à la CAMVS de la participation communale

## **QUESTIONS DIVERSES**

1 - Mme Françoise HOTELLET indique qu'il serait souhaitable de faire reporter la date des encombrants qui est prévue en même temps que la ducasse.

Monsieur le Maire indique qu'il fera le nécessaire auprès de l'agglomération pour demander cette modification.

2 - Mme Françoise HOTTELET informe le Conseil que la réouverture de la SAMBRE est prévue le 8 mai et qu'il serait souhaitable d'organiser une manifestation et d'y associer les associations. Mme HOTTELET propose par exemple une balade le long de la SAMBRE.

3 - Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il y aura une réunion le 3 mai prochain vers 18 h avec le vice-président en charge du ramassage des déchets concernant le ramassage du verre et les diverses solutions proposées.

Monsieur Alain DENEUVILLERS indique qu'il serait souhaitable pour les personnes âgées de garder un petit container chez eux. En effet, il sera difficile pour cette population de se déplacer aux containers collectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h30.